

Garantie

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LES PRODUITS ET SERVICES D'UMAGE.

UMAGE offre une garantie de 10 ans sur tous les composants et pilotes LED installés dans nos lampes LED. Cela inclut la collection Chimes, la collection Asteria, la collection Hazel et la collection Cassini. UIMAGE offre une garantie de deux ans sur tous les autres produits.

Que couvre cette garantie limitée ?

La garantie de 10 ans couvre tous les défauts de fabrication, de matériaux ou de fabrication, qui se présentent lors d'une utilisation et d'un entretien normaux, conformément à nos instructions fournies avec le produit. Pendant cette période de garantie, UIMAGE réparera ou remplacera, sans frais supplémentaires, le ou les composants défectueux avérés en question, qui couvrent également la ou les LED et/ou le driver de LED. Si cela est jugé nécessaire, l'ensemble du produit sera remplacé sans frais supplémentaires.

Que fera UIMAGE pour corriger les problèmes ?

UMAGE réparera ou remplacera gratuitement la lampe LED par une nouvelle lampe ou la remettra à neuf avec des pièces de rechange. Il n'est pas possible d'obtenir un remboursement.

Combien de temps dure la garantie ?

La période de garantie des lampes LED achetées chez UIMAGE est de 10 ans à compter de la date d'achat. Un remplacement de la lampe LED ou d'une partie de la lampe LED suppose la garantie restante de la lampe LED d'origine ou 10 ans à compter de la date de remplacement ou de réparation, selon la période la plus longue.

Qu'est-ce que la garantie ne couvre pas ?

La garantie de 10 ans ne couvre aucun problème causé par des conditions, des dysfonctionnements ou des dommages ne résultant pas de défauts de matériaux ou de fabrication.

Que devez-vous faire ?

Si la lampe LED est achetée dans l'UE : Pour bénéficier du service de garantie, vous devez remplir le formulaire de réclamation UIMAGE ([Lien vers le formulaire de réclamation](#)) afin qu'UMAGE puisse déterminer le problème et la solution la plus appropriée pour vous. Vous pouvez toujours contacter UIMAGE directement même si la lampe LED a été achetée chez un revendeur. À l'aide du formulaire de réclamation, il vous sera demandé de documenter le défaut et de joindre votre reçu.

Si la lampe LED est achetée en dehors de l'UE : Pour bénéficier du service de garantie, vous devez contacter le détaillant où vous avez acheté votre lampe LED pour qu'il détermine le problème et la solution la plus appropriée pour vous. Lorsque vous contactez le revendeur, il vous sera demandé de documenter le défaut et de montrer votre reçu. Trouvez et téléchargez tous les documents marketing concernant notre garantie de 10 ans [ici](#)